SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

RAPPORT ANNUEL 1986-1987

88-01439/

RAPPORT ANNUEL

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

1986-1987

© SOQUIJ
Dépôt légal — Bibliothèque nationale
4e trimestre 1987
ISBN : 2-89032-282-3

Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le onzième rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique, organisme créé par la *Loi sur la Société québécoise d'information juridique* (L.R.Q., c. S-20).

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1987.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable de l'application
de la *Loi sur la Société québécoise*
d'information juridique

Herbert Marx

Québec, mai 1987

Société québécoise d'information juridique

Honorable Herbert Marx
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec

Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le onzième rapport d'activités de la Société québécoise d'information juridique.

Préparé conformément à l'article 16 de la loi, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 1987.

Depuis plus de onze ans, la Société québécoise d'information juridique poursuit ses activités, en collaboration avec votre ministère, dans le cadre des objectifs qui lui ont été assignés.

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jacques Viau, c.r.

Montréal, mai 1987

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOQUIJ

Membres du Conseil d'administration

M[e] Jacques Viau, c.r., président Montréal	Nommé après consultation du Barreau du Québec
Madame Micheline Blache directrice de l'édition ministère des Communications Québec	Nommée sur la recommandation du ministre des Communications
M[e] Denis Carrier directeur Direction de la recherche ministère de la Justice Sainte-Foy	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice
L'honorable François Michel Gagnon juge à la Cour provinciale Montréal (À partir du 18 mars 1987)	Nommé sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Guy Gilbert, c.r. Montréal (À partir du 16 décembre 1986)	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M[e] Jean Hétu professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal Montréal (À partir du 18 mars 1987)	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
M[e] Pierre-Gabriel Jobin professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill Montréal (À partir du 18 mars 1987)	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
L'honorable Louis LeBel juge à la Cour d'Appel Québec (À partir du 18 mars 1987)	Nommé sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Pierre Legendre directeur Direction de la refonte des lois et règlements Québec	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice

M[e] Denis LeMay, avocat conseiller à la documentation en droit Bibliothèque de l'Université Laval Québec (Jusqu'au 18 mars 1987)	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
M[e] Pierre Mackay professeur au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal	Nommé en vertu de l'article 3g) de la loi
L'honorable Louise Mailhot juge à la Cour supérieure Montréal (Jusqu'au 18 mars 1987)	Nommée sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Guy Mercier, notaire Directeur général Chambre des notaires du Québec (À partir du 16 décembre 1986)	Nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec
Madame Louise Pagé directrice générale des publications gouvernementales ministère des Communications Québec	Nommée sur la recommandation du ministre des Communications
M[e] Guy Tanguay avocat responsable de la bibliothèque de droit de l'Université de Sherbrooke (Jusqu'au 18 mars 1987)	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
M[e] Robert Truchon Québec (Jusqu'au 16 décembre 1986)	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M[e] Clément Trudel, c.r., bâtonnier Joliette (À partir du 16 décembre 1986)	Nommé après consultation du Barreau du Québec

Membres du comité exécutif

M[e] Jacques Viau, c.r., président Montréal	Nommé après consultation du Barreau du Québec
M[e] Denis Carrier directeur Direction de la recherche ministère de la Justice Sainte-Foy	Nommé sur la recommandation du ministre de la Justice
L'honorable Louise Mailhot juge à la Cour supérieure Montréal (Jusqu'au 18 mars 1987)	Nommée sur la recommandation des juges en chef des Cours de justice
M[e] Guy Tanguay avocat Sherbrooke (Jusqu'au 18 mars 1987)	Nommé sur la recommandation des doyens des Facultés de droit
Madame Suzanne Paquet Montréal	Directrice générale de SOQUIJ

LES EMPLOYÉS DE SOQUIJ

Direction générale

M^me^ Suzanne Paquet, directrice générale
M^me^ Micheline Bertrand, secrétaire

Services administratifs

M^me^ Linda Levasseur, directrice
M^me^ Francine Lavoie, adjointe aux services administratifs
M^me^ Sylvie Racine, préposée à la comptabilité et aux approvisionnements

Indexation des lois fédérales

M^e^ Jean Blanchet, responsable du service
M^e^ St-Jean Bolduc, indexeur
M^e^ François Chatelain, indexeur
M^e^ Céline Parent, indexeur
M^e^ Brigitte Rochon, indexeur
M^me^ Solange Guérard, secrétaire
M. Joe Ortu, opérateur

Marketing

M^e^ Suzanne Tousignant, directrice
M^me^ Johanne Latour, responsable du service à la clientèle
M^me^ Jocelyne Aubé, réceptionniste
M. Michel Drouin, préposé au service à la clientèle
M^me^ Line Gingras, préposée aux abonnements
M^me^ Lucette Brousseau, préposée aux abonnements
M^me^ Ginette Lachapelle, préposée aux renseignements
M. André Mercille, préposé au service à la clientèle
M. Mario Robert, préposé à l'expédition
M^me^ Diane Bordeleau, préposée au Téléphone Juridique
M^me^ Louise Couillard, préposée au Téléphone Juridique

Planification et développement

M. Pierre Gérard, directeur
M^e^ Jean-Claude Pépin, agent de recherche
M^e^ Jeanne Gilbert, chargée de projet, Banques de données
M. Michel Desbiens, agent de formation
M^me^ Linda Pelchat, secrétaire du directeur
M^me^ Huguette Blais, service aux usagers
M^me^ Pierrette Gagnon, secrétaire
M^me^ Johanne Côté, secrétaire

Services juridiques

M[e] Micheline Montpetit, directrice
M[e] Monique Desrosiers, conseiller juridique coordonnatrice
M[e] Johanne Lauzon, conseiller juridique coordonnatrice
M[e] Claude Roch, conseiller juridique coordonnateur

M[e] Suzanne Bergeron, conseiller juridique
M[e] Daniel Champagne, conseiller juridique
M[e] Lina Desbiens, conseiller juridique
M[e] Yves Deschênes, conseiller juridique
M[e] François LeComte, conseiller juridique
M[e] Francine Portugais, conseiller juridique

M[me] Christiane Allard, secrétaire de la directrice
M[me] Chantal Bruneau, secrétaire
M[me] Sandra Burton, secrétaire
M[me] Françoise Chartier, secrétaire

Services techniques

M[e] Constant Deniger, directeur
M[me] Francine Godin, responsable de la documentation
M[me] Aline Lamoureux, documentaliste
M. Alain Jacob, documentaliste
M[me] Carole Lazure, documentaliste
M. Francis Hérard, documentaliste
M[me] Valérie Fortin, documentaliste
M[me] Marjolaine Plante, documentaliste
M. Roger Carrière, responsable de l'informatique
M[me] Suzanne Gagnon, opératrice des systèmes informatiques
M[me] Manon Michaud, programmeur
M. Hugh Métivier, responsable de l'édition
M. Marcel Morin, agent de publication
M[me] Josée Trahan, agent de publication
M. Claude Roy, agent de publication
M. Guy Bonin, agent de publication

SOMMAIRE

Message du président 1

Composition et fonctions de la Société québécoise d'information juridique 3

Les secteurs de développement

- Classification et indexation des jugements 5
- Accessibilité à la documentation juridique 5

Les publications de SOQUIJ

- L'abonnement collectif du Barreau du Québec aux Recueils de Jurisprudence 7
- Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express* 7
- Publications jurisprudentielles spécialisées 8
- Lois annotées 10
- Publications de répertoriage 11
- Publications doctrinales 11
- Recueils par thèmes 12

Le réseau téléinformatique de SOQUIJ

- La banque de jurisprudence 13
- La banque d'exercices 13
- La banque des bureaux d'enregistrement 14
- La banque des services judiciaires 14
- La banque de documentation législative 14
- Les changements technologiques 14
- Infobar et le réseau iNet de Télécom Canada 14

Le service d'indexation

- Indexation des lois fédérales 15
- Indexation des lois provinciales 15

Les états financiers 16

Annexes

1. *Loi sur la société québécoise d'information juridique* 25
2. Règlement sur la cueillette et la sélection des jugements 33
3. *Jurisprudence Express*, nombre de jugements publiés par domaine de droit 35
4. Tableau des sources de financement 37

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Conseil d'administration, le rapport annuel de la Société québécoise d'information juridique pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1987. Ce onzième rapport annuel fait état des activités de la Société et a été préparé conformément à la loi.

La Société québécoise d'information juridique adoptait, à l'occasion de la célébration de son 10e anniversaire, une devise qu'elle a voulue à l'image de ses réalisations et de ses visées:

«Un passé de qualité, un avenir d'excellence.»

Cette devise traduit bien la détermination du Conseil d'administration, de la Directrice générale, Mme Suzanne Paquet, et de toute l'équipe, de rechercher sans cesse le perfectionnement, qui est la marque de commerce de SOQUIJ.

Ce 10e anniversaire souligne l'expérience et la maturité d'une Société qui a su établir les fondements propices à une expansion bien planifiée. En entrant dans une deuxième décennie, SOQUIJ a de plus réalisé un tournant historique. Je suis fier d'annoncer que SOQUIJ a réussi à atteindre cette année les objectifs d'autofinancement qu'elle s'était fixés. Rationalisation des coûts de production, augmentation du rapport qualité-prix, élargissement de sa clientèle, études de marché et sondages sont autant de moyens qui ont été mis en oeuvre pour atteindre son autonomie financière.

Parallèlement, en cette dixième année d'existence, la Société québécoise d'information juridique a travaillé à accroître sa visibilité par une participation accrue à un grand nombre de congrès et d'événements, tels que la Réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien, la Réunion annuelle du Barreau du Québec, le Salon du Livre, la Semaine de la Justice, pour n'en mentionner que quelques-uns.

Un autre événement a aussi marqué les dix ans de la Société: grâce à l'initiative du ministère de la Justice, un service d'information juridique gratuit à l'intention du grand public a été organisé. Ce service, qui sera connu sous le nom de TÉLÉPHONE JURIDIQUE, concrétise un volet du mandat de la Société qui lui tenait particulièrement à coeur, à savoir: l'amélioration de l'accessibilité de l'information juridique à l'ensemble de la collectivité.

Même si l'accent a été mis cette année sur la visibilité, les opérations de développement, de publication, de diffusion téléinformatisée et d'indexation, centres vitaux des activités de SOQUIJ, ont continué d'assurer la mise en valeur de cette matière première par excellence qu'est, pour cette Société, la documentation juridique.

La contribution du service de la planification et du développement de SOQUIJ a été de fournir cette année des guides pour l'indexation et la classification, deux démarches qui ont souvent été confondues par le passé. Un plan de classification minutieux et un vocabulaire d'indexation normalisé font désormais partie des outils de base pour le traitement de la documentation juridique.

Les services juridiques, en collaboration avec les services techniques ont, pour leur part, ajouté une gamme impressionnante de nouveaux produits à la liste des ouvrages et services déjà offerts. Citons la *Loi annotée sur l'aide sociale*, la *Loi annotée sur la protection de la jeunesse*, le *Recueil de droit immobilier* (R.D.I.), le *Recueil en responsabilité et assurance* (R.R.A.), le recueil des *Décisions des bureaux de révision paritaire instituées en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail* (B.R.P.), le recueil de *Décisions de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles* (C.A.L.P.), *Droits et libertés au Québec* (D.L.Q.), le guide pratique en matière de santé et sécurité au travail, le guide pratique en matière de congédiement, le *Recueil de droit de la famille* (R.D.F.), et, enfin, un nouveau bulletin à l'intention des rédacteurs québécois qui porte le nom de *Légistique*.

Pour ce qui est des banques de données, elles ont enregistré une croissance appréciable de leur consultation. Sans cesse enrichies, elles sont désormais plus accessibles que jamais: un nouveau logiciel permet d'y accéder de cinquante-trois manières différentes et d'éliminer les causes de pannes. De plus une banque d'exercices a été conçue afin de permettre aux usagers de perfectionner leurs techniques de recherche.

Enfin, au service de l'indexation, l'année 86-87 a marqué la fin des imposants travaux d'indexation informatisée de la version française des lois révisées du Canada.

Somme toute une année fructueuse qui augure bien les années d'excellence promises. En adoptant SOQUIJ EN PRATIQUE comme signature corporative, la Société québécoise d'information juridique désire rappeler à tous son engagement à fournir et à continuer de fournir des produits et services utiles et adaptés aux besoins de ses clients dans leur pratique privée quotidienne.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage aux employés de la Société qui, par leurs efforts conjugués, ont permis l'obtention de ces remarquables résultats. Dans le cadre du 10e anniversaire, je voudrais aussi honorer les treize employés de SOQUIJ qui oeuvrent au sein de cette organisation depuis sa fondation.

Je réitère une fois de plus ma foi en l'avenir de SOQUIJ. Les raisons qui ont justifié sa création sont toujours valables et il serait malheureux que l'on veuille éliminer cette institution sous les pressions d'intérêts privés, dont les objectifs ne sont pas ceux que la Société a toujours recherchés.

En terminant, je vous remercie, monsieur le Ministre, ainsi que les officiers de votre ministère, de la collaboration soutenue que vous avez su accorder à la Société québécoise d'information juridique.

Le président,

Jacques Viau, c.r.

COMPOSITION ET FONCTIONS DE SOQUIJ

Loi constitutive

La Loi constituant la Société québécoise d'information juridique est entrée en vigueur le 1er avril 1976.

Cette loi prévoit à l'article 19, les fonctions de la Société: «promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité».

Le Conseil d'administration de la Société est représentatif des organismes professionnels et gouvernementaux qui sont les plus immédiatement intéressés à la documentation juridique, soit les Cours de justice, les Facultés de droit des universités, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, le ministère de la Justice et le ministère des Communications.

Depuis sa création, la structure et le profil des services offerts par SOQUIJ ont été modifiés en fonction des orientations prises par la Société. Depuis le 1er avril 1985, une nouvelle structure organisationnelle est en place. Les directions suivantes ont été créées de façon à mieux répondre aux exigences de production d'une organisation dynamique.

Direction des services juridiques

Cette direction regroupe les conseillers juridiques responsables du contenu des publications de la Société.

Les juristes appliquent le règlement sur la cueillette et la sélection des jugements. Ils font ainsi en sorte que tous les domaines de droit soient adéquatement couverts et que les décisions des tribunaux québécois qui répondent aux critères de sélection soient publiées ou signalées.

La direction des services juridiques contrôle également la qualité des résumés de jurisprudence publiés par la Société. Elle doit s'assurer que la méthodologie utilisée rend bien l'essentiel des jugements qui sont résumés. Il appartient enfin à la direction des services juridiques d'évaluer la pertinence et la valeur des nouveaux projets de publication.

Direction des services techniques

La direction des services techniques comprend trois fonctions principales: la documentation, les publications et le service informatique.

Les documentalistes contrôlent la qualité de la documentation juridique de tous les ouvrages de la Société. Ils assurent une uniformité dans le traitement documentaire et vérifient l'exactitude des références mentionnées dans les jugements et autres ouvrages.

Les agents de publication font en sorte que les ouvrages de la Société offrent une qualité de français adéquate et que soient respectées les règles de l'art en ce qui a trait à la présentation des ouvrages.

Le service informatique rend possible l'utilisation du support électronique nécessaire au traitement de la quantité importante d'information manipulée par la Société.

Direction du marketing

Cette direction est responsable de l'apport à la Société de revenus provenant de la clientèle privée.

Dans ce but, la direction du marketing dirige les opérations commerciales de la Société. Toutes les activités reliées au service à la clientèle, incluant les services d'information, de vente au comptoir, de gestion des abonnements, de facturation, de contrôle et d'expédition de marchandises sont développées et contrôlées par cette direction.

La direction du marketing participe également à la planification de nouveaux produits et voit à leur mise en marché. Toutes les activités promotionnelles reliées aux produits et services offerts par la Société sont également planifiées par cette direction.

Enfin, les stratégies de communication, tant externes qu'internes, sont mises en oeuvre par cette direction.

Direction de la planification et du développement

En plus de ses fonctions d'organisation du travail, cette direction a pour mandat de prévoir et d'assurer le développement de la Société.

Elle est ainsi chargée de l'identification des nouveaux produits et du rodage de leur implantation. Elle est aussi responsable des activités de recherche qui permettront à la Société de conserver son rôle de leadership dans le domaine de la documentation juridique. En collaboration avec les autres directions de la Société, elle évalue de nouvelles normes ou méthodologies et participe à leur mise en oeuvre s'il y a lieu.

Direction des services administratifs

Cette direction assure la gestion des services financiers, administratifs et du personnel nécessaires aux opérations de la Société.

Elle agit à titre de conseiller auprès des autres directions dans l'évaluation des coûts et risques inhérents à tout nouveau projet.

Organigramme 1986-1987

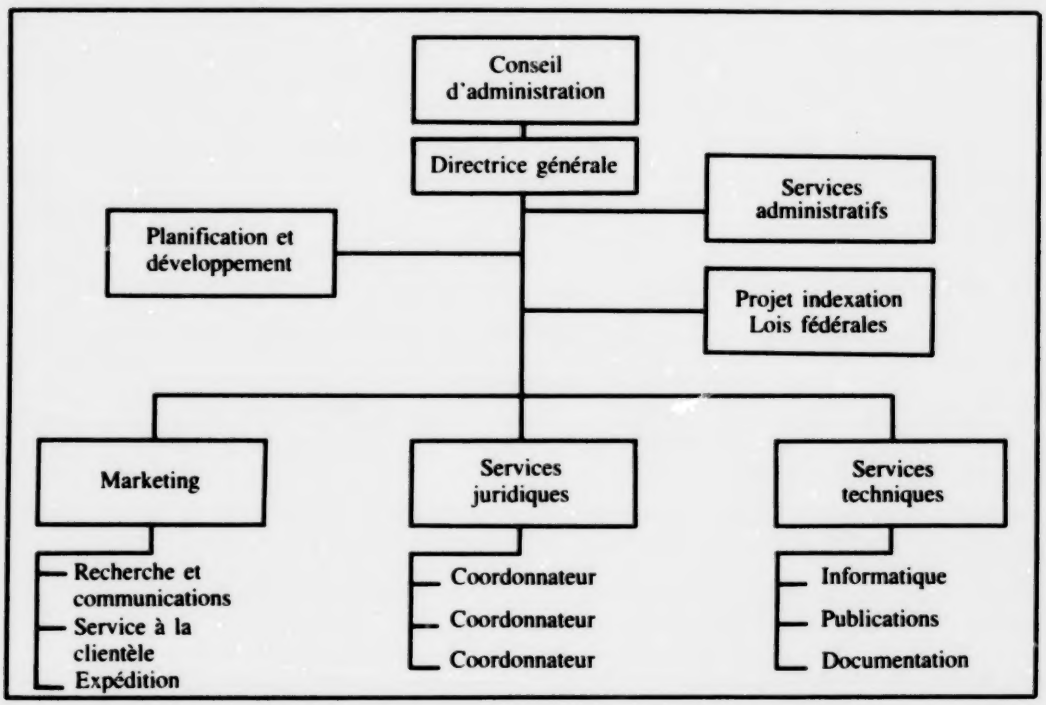

LES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

- **Classification et indexation des jugements**
- **Accessibilité à la documentation juridique**

Classification et indexation des jugements

Les démarches d'indexation et de classification sont des démarches distinctes. La première consiste à sélectionner des termes qui doivent rendre compte du contenu essentiel du document à indexer. La deuxième s'arrête au sujet général abordé par le document, selon une liste préétablie de sujets (plan de classification). Or jusqu'en 1986, on trouvait dans les tables du *Jurisprudence Express* et de l'*Annuaire de Jurisprudence du Québec* ces deux notions confondues en un même outil de repérage. Pour éliminer la confusion existante, l'adoption d'un nouveau plan de classification plus général et d'un thésaurus d'indexation, ou vocabulaire contrôlé, s'est avérée nécessaire.

— *Le plan de classification*

Le plan de classification a été réduit à onze grandes sections. Celles-ci comprennent toutefois des deuxièmes et troisièmes niveaux. Ces grandes sections permettent une classification plus fonctionnelle et plus durable des jugements en tenant compte du volume de documentation impliquée et de la cohérence entre les domaines de droit qu'elles regroupent.

— *Le thésaurus d'indexation*

La normalisation du vocabulaire d'indexation, annoncée dans le précédent rapport annuel, s'est concrétisée par la confection d'un thésaurus. Le thésaurus n'est pas un index mais plutôt un ensemble de termes d'indexation, ou descripteurs, acceptés. Son but est d'assurer une plus grande cohérence entre indexeurs et entre périodes d'indexation. Le thésaurus permet de contrôler les synonymes et les formes d'écriture, d'indiquer les renvois et de suggérer d'autres termes apparentés à ceux que l'indexeur désire utiliser.

Le thésaurus, qui comprend aujourd'hui plus de 3 000 mots, est un document en évolution constante. Chaque arrêtiste contribue à la mise à jour du thésaurus en avisant le comité d'indexation de toutes les améliorations dont il aura constaté la nécessité lors de l'indexation. Il peut s'agir de l'insertion de nouveaux descripteurs, de nouveaux renvois et de nouvelles relations entre les descripteurs existants. Le comité d'indexation compile les suggestions soumises par les arrêtistes, les examine et ajoute au thésaurus celles qu'il juge pertinentes à la lumière des règles d'indexation préétablies.

Accessibilité à la documentation juridique

En 1985, la Société a commencé à faire connaître son intérêt pour la vulgarisation juridique qui constitue une des facettes de son mandat.

En 1986-1987 dans le cadre de ses activités de vulgarisation juridique, la Société a produit mensuellement des textes qui ont paru dans le magazine Justice, publication éditée par la direction des Communications du ministère de la Justice du Québec.

La Société a également mis sur pied un nouveau service public de vulgarisation du droit, « le Téléphone Juridique ».

Ce service dont ie lancement a été fixé au 21 avril 1987, vise à offrir à la population du Montréal métropolitain un service téléphonique bilingue et gratuit dispensant de l'information juridique vulgarisée. Cette information sera diffusée par le biais de messages préenregistrés. Le cas échéant les personnes s'adressant au Téléphone Juridique seront orientées vers les ressources appropriées.

Près d'une centaine de messages ont été préparés. Ils traitent des questions que les services gouvernementaux ont identifiées comme étant celles qui sont le plus souvent posées.

Ce service, mis sur pied par la Société et le ministère de la Justice du Québec, est offert avec la collaboration :

- du Barreau du Québec
- du Barreau de Montréal
- de la Chambre des notaires
- de la Commission des services juridiques
- de la Commission Emploi et Immigration Canada
- du Ministère de la Justice du Canada.

LES PUBLICATIONS DE SOQUIJ EN 1986-1987

- **L'abonnement collectif du Barreau du Québec aux Recueils de jurisprudence**
- **Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express***
- **Publications jurisprudentielles spécialisées**
- **Lois annotées**
- **Publications de répertoriage**
- **Publications doctrinales**
- **Recueils par thème**

L'abonnement collectif du Barreau du Québec aux Recueils de jurisprudence

Le contrat entre le Barreau du Québec et la Société québécoise d'information juridique relativement à la publication des Recueils de jurisprudence du Québec a été signé le 10 avril 1986. La convention, d'une durée de trois ans, prévoit une nouvelle formule de publication des jugements. En effet, dans le but d'accélérer les délais de publication des jugements tout en maintenant un coût raisonnable de production, il a été décidé de regrouper les jugements des Tribunaux de droit commun dans la même collection.

Le mandat général de publication et le *Jurisprudence Express*

Au cours de l'année jurisprudentielle 1986, les résumés de 1 175 jugements ont été publiés dans le *Jurisprudence Express* de 1986.

En 1986, SOQUIJ a réuni dans un même recueil de dix fascicules les jugements de la Cour d'Appel, de la Cour supérieure, de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse. Ces jugements étaient précédemment présentés en trois séries distinctes. Chaque fascicule comprend des jugements de chacune de ces cours. Un onzième fascicule fournit à la fin de l'année des tables et un index cumulatifs.

Les dix fascicules de jurisprudence contiennent 3 095 pages imprimées.

Le tableau qui suit indique la répartition du nombre de jugements rapportés en 1986, par juridiction. On trouvera également dans l'annexe 3 la répartition des jugements rapportés dans chaque domaine de droit.

TABLEAU
ANNÉE JURISPRUDENTIELLE 1986

Nombre de jugements rapportés

	Cour suprême	Cour d'Appel	Cour supérieure	Cour provinciale Cour des Sessions de la paix Tribunal de la jeunesse Cour municipale	TOTAL
Dans les Recueils de jurisprudence de 1986	—	112	226	104	442
Dans le *Jurisprudence Express* de 1986 en exclusivité	77	186	307	163	733
TOTAL	77	298	533	267	1 175
Nombre approximatif de jugements reçus	77	655	3 106	5 750	9 588

Publications jurisprudentielles spécialisées

— Le *Droit du travail Express*, les *Décisions du Tribunal d'arbitrage* (T.A.) et les *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail* (C.T./T.T.).

En janvier 1982, SOQUIJ lançait le *Droit du travail Express*. En 1986 ce nouveau journal a rapporté les résumés de 962 décisions. Ces résumés rendaient compte de décisions d'arbitres en matière de griefs et de normes du travail, de jugements du Tribunal du travail, de décisions du Commissaire du travail, du Commissaire de la construction, de la Commission des affaires sociales, du Tribunal canadien des droits de la personne, des Bureaux de révision paritaires de la C.S.S.T., de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles et de la Commission d'accès à l'information, et enfin de jugements rendus par la Cour suprême du Canada et par les tribunaux du Québec (Cour d'Appel, Cour supérieure, Cour provinciale et Cour des Sessions de la paix).

SOQUIJ a également continué, au cours de l'année 1986-1987, la publication des recueils *Décisions du Tribunal d'arbitrage* et *Décision du Commissaire du travail et du Tribunal du travail*; ces recueils auront rapporté, pour leur année, le texte intégral de 210 décisions résumées dans le *Droit du travail Express*.

Le tableau qui suit rend compte de la façon dont se répartissent en 1986 les décisions rapportées dans le *Droit du travail Express* et les *Décisions du Tribunal d'arbitrage* et *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail*.

TABLEAU
ANNÉE JURISPRUDENTIELLE 1986

Nombre de décisions rapportées en droit du travail

	Décisions d'arbitres	Décisions du Commissaire du travail	Décisions du Tribunal du travail	Tribunaux de droit commun	Autres	Total
Dans le *Droit du travail Express* en exclusivité des recueils T.A. et C.T./T.T.	268	40	52	271	121	752
Dans le recueil *Décisions du Tribunal d'arbitrage*	126					126
Dans le recueil *Décisions du Commissaire du travail et du Tribunal du travail*		30	54			84
TOTAL	394	70	106	271	121	962

— Le recueil des *Décisions des Bureaux de révision paritaires institués en vertu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail* (B.R.P.)

SOQUIJ, en collaboration avec la Commision de la santé et de la sécurité du travail, publie maintenant les décisions des Bureaux de révision paritaires institués en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Le recueil pour l'année jurisprudentielle 1985-1986 comprenait 200 décisions. Dans le recueil 1986-1987, 400 décisions seront réparties en 10 fascicules.

— Le recueil de *Décisions de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles* (C.A.L.P.)

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (C.A.L.P.) récemment créée par la nouvelle *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* s'est associée avec SOQUIJ pour publier un recueil de ses décisions. Le recueil de 1986 comprend environ 100 décisions. Pour les années subséquentes, le recueil sera divisé en quatre fascicules.

— Le recueil des *Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles* (D.D.C.P.)

Au cours de la dernière année budgétaire, la Société québécoise d'information juridique a préparé deux recueils pour l'Office des professions.

Les recueils de 1986 ont rendu compte d'un total de 97 décisions publiées intégralement, ou en résumé.

— Le recueil de la *Commission des affaires sociales* (C.A.S.)

Au cours du dernier exercice financier, SOQUIJ a publié pour la Commission des affaires sociales trois volumes, soit le dernier de l'année jurisprudentielle 1985 ainsi que les deux premiers de l'année jurisprudentielle 1986.

La répartition des décisions, publiées en fonction des divisions administratives de la Commission, s'est effectuée de la façon suivante :

Sauveteurs et victimes d'actes criminels (comprenant également les accidents du travail et les maladies professionnelles)	74
Aide sociale	107
Assurance-automobile	33
Protection du malade mental	2
Régime de rentes (incluant aussi le régime de retraite des enseignants et des fonctionnaires)	20
Services de santé et services sociaux	9
Tribunaux de droit commun	17
TOTAL	262

— Le *Droit fiscal québécois Express* et le *Recueil de droit fiscal québécois* (R.D.F.Q.)

Les six journaux du *Droit fiscal québécois Express* 1986 résumaient l'ensemble des jugements rendus par les tribunaux au cours de l'année en matière de droit fiscal québécois, soit un nombre total de 149 décisions.

Le *Recueil de droit fiscal québécois* de 1986 reprenait le résumé de tous les jugements du *Droit fiscal québécois Express* et rapportait le texte intégral de 55 jugements qui ont été sélectionnés comme étant les plus importants.

— *Droits et libertés au Québec* (D.L.Q.)

Trois fascicules ont été publiés. Il a été fait état de 115 jugements ; 34 de ces jugements ont été publiés en texte intégral.

De plus 39 décisions de la Commission des droits de la personne du Québec ont été publiées, ainsi que les textes de neuf opinions et recommandations de la Commission.

— Le recueil des *Décisions du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec* (B.R.E.F.)

SOQUIJ a préparé un recueil qui rapporte le texte intégral de 53 décisions rendues par le Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec.

— *Arbitrage — Affaires sociales* (A.A.S.)

Pour une quatrième année, SOQUIJ a poursuivi la publication d'un ouvrage destiné au secteur des affaires sociales, que ce soit pour la partie syndicale ou patronale. Cette publication prend la forme de fiches sur lesquelles sont résumées toutes les sentences arbitrales rendues dans le secteur des affaires sociales, soit environ 500 par année.

Lois annotées

— *Loi annotée sur l'aide sociale*

SOQUIJ a publié, en collaboration avec la Commission des services juridiques, la Loi annotée sur l'aide sociale. Cette édition tient compte de la documentation pertinente au 31 décembre 1985 et les textes des lois et du règlement sont à jour au 30 avril 1986.

— *Loi annotée sur la protection de la jeunesse.*

SOQUIJ a aussi publié, en collaboration avec le Comité de la protection de la jeunesse, la Loi annotée sur la protection de la jeunesse. Cette nouvelle édition comprend la documentation pertinente au 1er juin 1986.

Publications de répertoriage

— *L'Annuaire de jurisprudence du Québec* (A.J.Q.).

Au cours de l'année budgétaire 1986-1987, SOQUIJ a publié l'Annuaire de 1985 et a entrepris la préparation de l'Annuaire 1986.

— *Quantum*

Au cours de la dernière année, SOQUIJ a préparé la quatrième mise à jour du volume *Quantum*. Cette mise à jour couvre l'année 1986.

— *Le guide pratique en matière de santé et sécurité au travail*

Ce guide a été confectionné à partir du *Droit du travail Express*. Il comprend des références et un énoncé descriptif de toutes les décisions publiées dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail de 1982 à 1985. On y trouvera également des commentaires concernant la tendance jurisprudentielle ainsi qu'un tableau comparatif des dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* concernant les plaintes portées en vertu de l'article 227 *L.S.S.T.* Une liste de références à la doctrine traitant de ce sujet a aussi été ajoutée. Les références à la jurisprudence sont répertoriées selon un plan de classification créé à partir de la jurisprudence.

— *Le guide pratique en matière de congédiement*

Ce guide contient des mots-clés relatifs à environ 675 décisions rendues en matière de congédiement, de mise à la retraite et d'autres formes de cessation d'emploi (contrat individuel de travail au Québec — secteur privé) ainsi que les références à ces décisions de 1982 à 1985.

On y trouvera également, pour chacun des recours étudiés, des commentaires concernant la tendance jurisprudentielle ainsi qu'un tableau indiquant la procédure applicable. De plus, la section « CODE CIVIL » contient un tableau indicatif sur la durée des délais-congés accordés en fonction des titres d'emploi, de l'âge et de l'ancienneté.

Une liste de références à la doctrine pertinente a aussi été incluse au début de l'ouvrage.

Les mots-clés, suivis des références, sont répertoriés selon un plan de classification créé à partir de la jurisprudence.

Publications doctrinales

— *Légistique* — Bulletin de rédaction législative et réglementaire

SOQUIJ a de plus publié un premier bulletin au cours de l'année budgétaire 1986-1987 ayant pour objectif le développement graduel d'une théorie adaptée aux besoins des rédacteurs québécois. La rédaction est assurée par la direction générale des Affaires législatives du ministère de la Justice du Québec.

— Au cours de la dernière année budgétaire, la publication du *Répertoire de droit* de la Chambre des notaires du Québec s'est poursuivie, en collaboration avec SOQUIJ, par voie de mise à jour.

— Durant l'année 1986-1987, nous avons aussi publié deux numéros des *Cours de perfectionnement du notariat* (C.P. du N.) dont l'édition est confiée à SOQUIJ par la Chambre des notaires.

— SOQUIJ a également préparé, lors du dernier exercice financier, une autre mise à jour au *Recueil de documentation professionnelle du Barreau*.

Recueils par thème

— Le *Recueil de droit immobilier* (R.D.I.)

Cette publication a pour but de fournir un ouvrage spécialisé de jurisprudence dans le domaine immobilier. Son objectif est de regrouper, à l'intention d'une clientèle ayant des besoins spécifiques, de la documentation inédite ou actuellement dispersée dans des publications de nature générale.

Quatre recueils par année comprenant environ 150 décisions composeront cette publication. Chaque recueil contient, en plus de la jurisprudence récente, un ou plusieurs articles de doctrine sur le droit immobilier ainsi que des chroniques signalant les livres ou les articles récents publiés dans le domaine de l'immobilier et les modifications aux lois pertinentes. Il renferme également une table des noms des parties et un index sommaire. Le quatrième recueil fournira, à la fin de l'année, les tables et index cumulatifs.

— Le *Recueil en responsabilité et assurance* (R.R.A.)

Ce recueil, lancé en 1986, a rapporté dans ses quatre fascicules, un total de 245 décisions touchant la responsabilité civile ou le droit des assurances. Plus du tiers de ces jugements étaient inédits, les autres ayant été tirés du *Jurisprudence Express*.

— Le *Recueil en droit de la famille* (R.D.F.)

Le droit de la famille a subi d'importants changements au cours de ces dernières années. Ce recueil vise à permettre une meilleure diffusion des jugements prononcés dans ce domaine. On y souligne également les modifications pertinentes aux lois touchant le droit de la famille.

LE RÉSEAU TÉLÉINFORMATIQUE DE SOQUIJ EN 1986-1987

- **La banque de jurisprudence**
- **La banque d'exercices**
- **La banque des bureaux d'enregistrement**
- **La banque des services judiciaires**
- **La banque de documentation législative**
- **Les changements technologiques**
- **Infobar et le réseau iNet de Télécom Canada**

Les cinq banques de données dont SOQUIJ est le serveur depuis environ deux ans contribuent dans une large mesure à l'élargissement de l'éventail de la clientèle de la Société. Cette clientèle s'est accrue grâce à l'apport de la banque de jurisprudence qui regroupe maintenant la majeure partie du contenu des publications produites par SOQUIJ.

Les trois autres banques offertes par SOQUIJ ont également connu cette année une croissance significative.

La banque de jurisprudence

La banque de jurisprudence existe depuis deux ans et déjà son contenu documentaire a plus que quadruplé. Elle contient à ce jour 20 000 documents de jurisprudence se rattachant à toutes les instances. Pour ce qui est de la croissance de la consultation, elle a aussi augmenté de plus de 65 % par rapport à l'année dernière.

L'augmentation du volume des documents se fait de deux manières: par une mise à jour mensuelle et par un retour progressif dans le temps. Présentement, elle couvre la période de 1977 à maintenant pour les publications produites par SOQUIJ. De plus, d'autres collections offertes par des maisons d'édition autres que SOQUIJ viennent enrichir son contenu et donner une vue plus complète de la jurisprudence existante.

Grâce à son mode de repérage simple et efficace, elle est devenue un outil fiable et indispensable pour la communauté juridique qu'elle dessert.

Un contenu documentaire sans cesse élargi, une croissance rapide du nombre des abonnés et une satisfaction soutenue: voilà somme toute des résultats forts convaincants.

La banque d'exercices

Cette année, SOQUIJ a mis à la disposition de ses usagers une banque d'exercices constituée à même les documents de la banque centrale de jurisprudence. Ceux-ci peuvent donc, dans les jours qui suivent le cours de formation, mettre en pratique les notions acquises et améliorer leurs techniques de recherche.

La banque des bureaux d'enregistrement

La banque des bureaux d'enregistrement contient les fichiers informatisés des bureaux de Montréal et de Laval. Cette banque informatisée a connu, malgré le fait que seulement une faible partie des bureaux soit actuellement informatisée, une croissance de consultation d'environ 40 % ; les efforts publicitaires ont amené une nouvelle clientèle et ont permis cette augmentation de la consultation qui semblait l'année dernière vouloir se stabiliser.

La banque des services judiciaires

La banque des services judiciaires a connu, elle aussi, une croissance de la consultation et du nombre de ses abonnés qui se situe à environ 22 %. Présentement 90 % des palais de justice du Québec sont accessibles par le biais de SOQUIJ et du réseau iNet de Télécom Canada. Il est certain que dès l'instant où l'informatisation de tous les palais de justice sera accomplie, nous assisterons à une croissance accentuée du nombre des abonnements dans les régions concernées.

La banque de documentation législative

La banque des lois et règlements refondus du Québec a connu cette année une augmentation de son taux de consultation qui se situe à environ 10 %. Cette banque de données demeure toujours la source d'information idéale pour ceux qui désirent obtenir une vue d'ensemble des modifications intervenues dans la législation et la réglementation québécoises.

Les changements technologiques

L'année dernière plusieurs problèmes techniques étaient en voie d'être résolus. C'est maintenant chose faite. L'implantation du nouveau logiciel de communication et de conversion de protocole Sim3278 dans l'ordinateur du ministère de la Justice assure maintenant une grande fiabilité au réseau. Les pannes de fonctionnement ont été réduites à un niveau plus que satisfaisant.

Les banques de données représentent maintenant un produit bien établi pour SOQUIJ et pour toute la communauté juridique québécoise.

Infobar et le réseau iNet de Télécom Canada

Au cours de 1986, l'Association du Barreau canadien, en collaboration avec Télécom Canada, a mis en place le réseau Infobar (CBANet). Ce jumeau du réseau iNet 2000 s'adresse spécifiquement aux juristes canadiens membres de l'Association du Barreau canadien. Les usagers potentiels de SOQUIJ bénéficient donc maintenant de deux portes d'accès pour consulter nos banques : le réseau iNet 2000 et le réseau Infobar (CBANet).

SERVICES D'INDEXATION

- **Indexation des lois fédérales**
- **Indexation des lois provinciales**

Indexation des lois fédérales

À la toute fin du présent exercice, SOQUIJ a terminé l'indexation informatisée de la version française des Lois révisées du Canada de 1985. Les travaux d'indexation ont commencé au mois de septembre 1984 et se sont poursuivis depuis selon les termes d'un contrat intervenu avec le Conseil canadien de la documentation juridique.

SOQUIJ a fait rapport de ses travaux et poursuivra maintenant le développement de ce secteur d'activité. Les prochains travaux d'indexation viseront les lois provinciales et la documentation juridique en général.

Indexation des lois provinciales

SOQUIJ a présenté à la direction de la Refonte des lois et règlements un dernier rapport d'étude sur différents aspects du projet. Le rapport fait état des prévisions de coûts et de délais pour l'indexation des Lois refondues du Québec, des méthodes de travail possibles, des nouvelles alternatives offertes quant au support informatique requis, de l'intégration des index dans les banques des lois sur le vocabulaire législatif, etc. Ce rapport, endossé par les membres du conseil d'administration de la Société, a été soumis au ministère de la Justice.

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1987

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) au 31 mars 1987 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Société au 31 mars 1987 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 16 juin 1987

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)
(L.R.Q., c. S-20)

BILAN
AU 31 MARS 1987

ACTIF À COURT TERME

	1987	1986
	$	$
Encaisse	23 625	140 544
Placements temporaires	223 601	—
Débiteurs	355 406	584 588
Stock de publications	265 307	187 019
Travaux en cours — publications	298 081	213 517
Frais payés d'avance	18 185	5 564
	1 184 205	1 131 232

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs et frais courus	386 063	372 393
Revenus reportés	663 042	668 805
Dû au gouvernement du Québec	—	15 034
	1 049 105	1 056 232

DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Excédent des revenus sur les dépenses affecté au fonds de roulement (note 3)	135 100	75 000
	1 184 205	1 131 232

ENGAGEMENT (note 8)

POUR LA SOCIÉTÉ

Jacques Viau

Guy Mercier

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1987

	1987	1986
	$	$
REVENUS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 4)	3 699 972	3 912 106
COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES (note 5)	3 027 618	3 066 181
REVENU BRUT	672 354	845 925
SERVICE À LA CLIENTÈLE (note 6)	157 101	154 950
FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION (Note 7)	455 153	408 286
	612 254	563 236
REVENU NET DE L'EXERCICE	60 100	282 689
DÉFICIT AU DÉBUT	—	267 655
EXCÉDENT À VERSER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		15 034
EXCÉDENT AFFECTÉ AU FONDS DE ROULEMENT DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	60 100	

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1987

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), corporation au sens du Code civil, constituée en vertu d'une loi spéciale, a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. Conformément aux dispositions de la loi constituant la Société, l'excédent de ses revenus sur ses dépenses pour un exercice financier doit être versé au Fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Stock de publications

Le stock de publications est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût de chaque publication comprend les frais directs de conception et de publication (main-d'oeuvre, matériel et impression) et des frais généraux et d'administration s'y rapportant. De ce coût sont déduites les participations du ministère de la Justice et des autres organismes.

Le stock de publications datant d'un an et plus au 31 mars est dévalué de 25 % par année.

Travaux en cours — publications

Les travaux en cours sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette estimative. Le coût des travaux en cours de chaque publication est établi de la même manière que pour le stock de publications.

Immobilisations

Les acquisitions d'équipement, de mobilier, d'équipement informatique et de livres pour la bibliothèque sont imputées aux opérations.

Comptabilisation des revenus provenant des publications

Les revenus provenant d'abonnements sont crédités sur leur durée. Pour les autres publications, la date d'expédition détermine à quel exercice les revenus appartiennent.

Dépense assumée par un organisme du gouvernement du Québec

La contribution de l'employeur au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, défrayée à même les crédits d'un organisme du gouvernement du Québec, n'est pas présentée à l'état des revenus et dépenses.

3. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Excédent des revenus sur les dépenses affecté au fonds de roulement

Au cours de l'exercice 1986-1987, la Société a obtenu l'autorisation du gouvernement d'augmenter son fonds de roulement jusqu'à un montant maximum de 250 000 $.

4. REVENUS PROVENANT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	1987	1986
	$	$
Clientèle privée	2 256 494	1 772 602
Ministère de la Justice	250 691	477 028
Barreau du Québec	575 137	763 334
Chambre des notaires	171 226	235 099
Autres organismes	446 424	664 043
	3 699 972	3 912 106

5. COÛT DES PUBLICATIONS ET DES SERVICES

	1987	1986
	$	$
Stock de publications et travaux en cours au début	400 536	600 288
Frais de l'exercice		
Frais directs de fabrication	2 297 435	2 242 939
Frais généraux imputés	1 065 102	961 462
	3 763 073	3 804 689
À déduire :		
Participations dans certaines publications :		
Ministère de la Justice	59 634	234 416
Autres organismes	112 433	103 556
	3 591 006	3 466 717
Stock de publications et travaux en cours à la fin	563 388	400 536
	3 027 618	3 066 181

6. SERVICE À LA CLIENTÈLE

	1987	1986
	$	$
Traitements et avantages sociaux	66 074	64 707
Fournitures	71 208	54 262
Loyer et taxes municipales	17 305	12 780
Mobilier et équipement	2 514	23 201
	157 101	154 950

7. FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

	1987	1986
	$	$
Traitements et avantages sociaux	749 724	834 974
Honoraires professionnels	27 065	46 735
Déplacements et frais de représentation	21 292	22 378
Communications et messagerie	99 859	132 874
Loyer et taxes municipales	229 020	185 005
Équipement, mobilier et entretien	325 839	56 484
Papeterie et fournitures de bureau	44 347	68 493
Documentation	12 420	15 834
Assurances	10 689	3 643
Mauvaises créances	—	3 328
	1 520 255	1 369 748
Frais généraux et d'administration imputés au coût des publications et des services	1 065 102	961 462
	455 153	408 286

8. ENGAGEMENT

La Société est liée par des baux à long terme échéant jusqu'en 1992 pour des locaux administratifs et de l'équipement dont le montant de loyer minimum global est de 1 103 631 $.

Les loyers annuels minimums des cinq prochains exercices s'établissent comme suit:

	$
1988	245 801
1989	244 015
1990	238 657
1991	238 657
1992	136 501

Chapitre S-20

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

SECTION I

CONSTITUTION

Société instituée. **1.** Un organisme, ci-après appelé «la Société», est constitué sous la dénomination de «Société québécoise d'information juridique».

Sigle. La Société peut aussi être désignée sous le sigle «SOQUIJ».

1975, c. 12, a. 1.

Composition. **2.** La Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 2.

Membres. **3.** La Société est formée de:

a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;

c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;

d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;

e) deux fonctionnaires du ministère de la justice, nommés sur la recommandation du ministre de la justice;

f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du ministre des communications;

g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins.

1975, c. 12, a. 3.

Traitement additionnel, honoraires. **4.** Le gouvernement fixe, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun des membres.

1975, c. 12, a. 4.

Mandat.

5. Les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans; à l'expiration de leur mandat ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

1975, c. 12, a. 5.

Remplacement du président.

6. En cas d'absence ou d'incapacité du président, il est remplacé par le vice-président.

1975, c. 12, a. 6.

Intérêts prohibés.

7. Un membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Exception.

Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible.

1975, c. 12, a. 7.

Directeur général.

8. La Société nomme un directeur général qui est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements.

1975, c. 12, a. 8.

Nomination et rémunération.

9. Le directeur général et les autres membres du personnel de la Société sont nommés et rémunérés conformément aux effectifs, normes et barèmes établis par règlement de la Société approuvé par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 9.

Pouvoirs d'une corporation.

10. La Société est une corporation au sens du Code civil et elle est investie des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la présente loi lui confère.

1975, c. 12, a. 10.

Mandataire.

11. La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement.

Domaine public.

Les biens de la Société font partie du domaine public, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.

Responsabilité.

La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom propre.

1975, c. 12, a. 11.

Siège social. **12.** La Société a son siège social dans la ville de Québec ou celle de Montréal, suivant l'arrêté du gouvernement qui entre en vigueur sur publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

Séances. Elle peut tenir ses séances à tout endroit du Québec.

1975, c. 12, a. 12.

Authenticité des procès-verbaux. **13.** Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président, le vice-président ou le directeur général.

1975, c. 12, a. 13.

Exercice financier. **14.** L'exercice financier de la Société se termine le 31 mars de chaque année.

1975, c. 12, a. 14.

Budget. **15.** La Société doit, chaque année, transmettre au ministre de la justice, à la date que ce dernier prescrit, son budget pour l'exercice financier suivant. Ce budget est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le ministre.

Membre démis. Le gouvernement peut démettre tout membre de la Société qui acquiesce à une dépense non prévue par le budget de la Société sauf à une dépense qui n'excède pas les revenus de la Société non-prévus au budget.

Excédent des revenus. L'excédent des revenus de la Société sur ses dépenses pour un exercice financier est versé au fonds consolidé du revenu, après constitution d'un fonds de roulement dont le montant maximum est déterminé par le gouvernement.

1975, c. 12, a. 15.

Rapport annuel. **16.** La Société doit transmettre au ministre de la justice, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Dépôt. Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale.

1975, c. 12, a. 16.

Renseignements. **17.** La Société doit fournir en tout temps au ministre de la justice, tout renseignement ou rapport qu'il requiert sur ses activités.

1975, c. 12, a. 17.

Vérification. **18.** Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés chaque

année par le vérificateur général et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement.

1975, c. 12, a. 18.

SECTION II

FONCTIONS

Fonctions. **19.** La Société a pour fonctions de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

Fonctions. La Société peut aussi exécuter tout projet et toute tâche, à la demande d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement dans le but d'appliquer au domaine du droit les diverses techniques de traitement et de conservation de l'information; elle peut de même exécuter tous tels projet ou tâche à la demande d'une corporation ayant un caractère public, pourvu que les dépenses d'exécution soient compensées par des revenus au moins équivalents, provenant de cette corporation.

1975, c. 12, a. 19.

Devoirs. **20.** La Société doit notamment:

a) publier et diffuser l'information juridique en collaboration avec l'éditeur officiel du Québec;

b) organiser et développer un service de documentation juridique, exploiter à cette fin l'informatique et les techniques et instruments de travail propres à favoriser l'accessibilité des justiciables et du monde juridique à cette documentation.

1975, c. 12, a. 20.

Publication des décisions judiciaires. **21.** La Société collabore avec l'éditeur officiel du Québec à la publication des décisions judiciaires rendues par les tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires du Québec.

Règlement. La Société établit par règlement les modalités de la cueillette des décisions rendues par ces tribunaux et les critères relatifs à la sélection des décisions à rapporter ainsi qu'à la façon dont doivent être rapportées ces décisions.

Règlement public. La Société rend ce règlement public.

1975, c. 12, a. 21.

Coopération avec des organismes. **22.** Pour remplir ses fonctions, la Société peut coopérer avec les organismes du Québec ou de l'extérieur, intéressés à l'information juridique, à la documentation juridique et à la réforme du droit.

Accords. Elle peut conclure des accords avec ces organismes conformément aux lois en vigueur.

1975, c. 12, a. 22.

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

Application de la loi. **23.** La présente loi s'applique sous réserve des dispositions de la Loi sur le ministère des Communications (chapitre M-24) relatives à l'éditeur officiel du Québec.

1975, c. 12, a. 23; 1982, c. 62, a. 165.

Ministre responsable. **24.** Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la présente loi.

1975, c. 12, a. 26.

Effet d'exception. **25.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

1982, c. 21, a. 1.

ANNEXE ABROGATIVE

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 12 des lois annuelles de 1975, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception des articles 24. 25 et 27, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre S-20 des Lois refondues.

© Éditeur officiel du Québec, 1983

MISES À JOUR TOUCHANT CE CHAPITRE:
1er JUILLET 1982
1er JANVIER 1983

TABLE DE CONCORDANCE

LOIS DU QUÉBEC, 1975	**LOIS REFONDUES, 1977**	
Chapitre 12	**Chapitre S-20**	
LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE	LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE	
ARTICLES	ARTICLES	REMARQUES
1 - 23	1 - 23	
24 - 25		Omis
26	24	
27		Omis

La table de concordance fait état de tous les numéros d'articles, qu'ils aient changé de numérotation ou non. Quant aux autres divisions (i.e. partie, chapitre, section, sous-section, paragraphe, etc.), s'il en est, il n'en est fait état que si elles ont changé de numérotation.
Le terme «omis» dans la colonne «Remarques» vise l'article qui n'apparaît pas dans la refonte parce qu'il est sans effet, local, privé, d'objet accompli, temporaire, transitoire, non en vigueur, ou encore, parce qu'il est un article d'abrogation ou de remplacement.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT SUR LA CUEILLETTE ET LA SÉLECTION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

Loi sur la Société québécoise d'information juridique
(L.R.Q., chap. S-20, art. 21)

1. Les greffiers des tribunaux judiciaires du Québec expédient à la Société une copie de toutes les décisions judiciaires motivées. Les greffiers des tribunaux quasi-judiciaires expédient à la Société une copie des décisions quasi-judiciaires motivées lorsqu'il y a une entente avec la Société pour leur publication.

2. La Société prend connaissance de ces décisions et les sélectionne en vue de leur intégration dans ses divers produits.

3. Une décision peut être sélectionnée si elle contient un des éléments suivants, savoir:

   1° un point de droit nouveau;

   2° une orientation jurisprudentielle nouvelle;

   3° des faits inusités;

   4° une information documentaire substantielle;

   5° une problématique sociale particulière.

   Ces éléments s'appliquent également à la façon dont sont rapportées ces décisions que ce soit en texte intégral, en résumé, en extraits, en tableaux ou autrement.

4. Le nom d'une partie ou personne impliquée est mentionné sauf interdiction législative ou judiciaire.

5. Le présent règlement entre en vigueur le 2 avril 1986.

ANNEXE 3

Jurisprudence Express 1986

Nombre de jugements publiés par domaine de droit

DOMAINE DE DROIT	C.S. Can.	C.A.	C.S.	C.P., T.J. C.S.P.	Total	%
Assurance	—	14	36	5	55	15
Cautionnement	—	5	4	6	15	24
Coalitions	—	1	2	1	4	100
Dépôt	—	1	—	—	1	6
Donations	—	—	1	—	1	8
Droit administratif	4	7	12	2	25	45
Droit commercial	—	—	3	1	4	100
Droit constitutionnel	13	4	16	6	39	100
Droit de l'environnement	—	1	2	3	6	50
Droit de la famille	1	16	40	8	65	8
Droit des compagnies	1	—	7	1	9	20
Droit des personnes	1	1	6	—	8	57
Droit des transports	1	2	10	2	15	33
Droit du travail	7	24	72	27	130	24
Droit fiscal	4	3	2	—	9	7
Droit international privé	—	—	1	2	3	100
Droit minier	—	—	—	1	1	50
Droit municipal	1	16	35	24	76	19
Droit paroissial	—	—	—	1	1	50
Droit pénal	33	55	32	43	163	42
Droit professionnel	1	8	16	4	29	16
Droit scolaire	—	3	4	1	8	50
Droit social	—	2	21	30	53	5
Effets de commerce	—	—	2	1	3	10
Enregistrement	—	1	5	—	6	8
Expropriation	3	3	1	—	7	41
Faillite	—	9	13	1	23	21
Hypothèque	1	2	3	1	7	14
Injonction	—	4	8	—	12	19
Interprétation des lois	—	1	1	1	3	60
Louage d'ouvrage	—	1	3	3	7	2
Louage de choses	—	—	5	8	13	3
Mandat	1	3	5	2	11	8
Nantissement	—	—	1	—	1	17
Obligations	1	8	11	4	24	12

Prescription	1	3	—	6	10	36
Prêt	—	—	5	2	7	6
Preuve	—	1	1	—	2	12
Privilèges	—	5	5	—	10	13
Procédure civile	—	57	77	41	175	19
Propriété	—	2	3	—	5	3
Propriété intellectuelle	—	1	2	—	3	43
Protection du consommateur	—	1	6	15	22	23
Responsabilité	2	22	33	10	67	6
Succession	—	—	1	—	1	4
Testament	—	2	6	—	8	3
Transactions	—	—	1	—	1	8
Valeurs mobilières	—	1	2	1	4	100
Vente	1	8	11	3	23	2
TOTAL	77	298	533	267	1 175	12

ANNEXE 4

Tableau des sources de financement

	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85	1985/86	1986/87
Ministère de la Justice	41 %	39,7%	24,06%	29,2%	21,9%	17,3%	8 %
Autres organismes gouvernementaux	11 %	13,1%	11,53%	3,3%	2,7%	3,4%	2 %
Chambre des notaires	6,5%	10,4%	7,43%	7,2%	6,3%	5,7%	4,4%
Barreau du Québec	17 %	19,1%	15,16%	18,6%	15,8%	18,6%	14,9%
Clientèle privée	16 %	17,7%	38%	38,7%	48,3%	45,8%	61,2%
SOQUIJ	8,5%						
Autres contrats			3,03%	2,9%	5,0%	9,2%	9,5%
Intérêts			,75%				